



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous transmets une lettre datée du 7 août 2014 adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil. La présente lettre fait suite aux conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 7 juillet 2014 (S/AC.51/2014/2).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Mark Lyall **Grant**



Annexe à la lettre datée du 12 août 2014 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

1. À sa 44^e séance, le 1^{er} mai 2014, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2014/267), qui porte sur la période allant de janvier 2012 à décembre 2013. À sa 48^e séance, le 7 juillet 2014, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/AC.51/2014/2).

2. Comme suite aux recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et conformément aux dispositions applicables du droit international et des résolutions du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014), j'ai été chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De prier le Secrétaire général de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Mali et de la composante de protection de l'enfance de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), notamment en déployant rapidement des conseillers pour la protection des enfants dans toutes les zones d'opération de la MINUSMA, et de faire observer que leurs tâches principales comprendront, entre autres, la surveillance et la communication de l'information sur les atteintes commises à l'encontre d'enfants, la prise en compte de la protection de l'enfance dans toutes les activités de la Mission, la formation du personnel des Nations Unies et la concertation sur les plans d'action;

b) De prier également le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSMA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance redoublent d'efforts afin de mieux aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autorités maliennes à prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint pour l'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés à leur participation au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à vérifier l'âge des membres des forces de défense et de sécurité maliennes et à mettre en place des procédures de recrutement et de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement de mineurs;

c) De prier en outre le Secrétaire général de veiller à ce que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information continue de faire campagne pour la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants détenus pour association avec des groupes armés et à ce qu'elle s'attache à titre prioritaire à nouer un dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, qui sont contraires aux dispositions applicables du droit international, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à lutter contre les autres violations et atteintes commises à l'encontre d'enfants au Mali.

La Présidente
du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(Signé) Sylvie **Lucas**